ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE GOURBIT
09400

☎05 61 05 16 14
Fax 05 61 65 61 49
courriel : commune.gourbit@wanadoo.fr

Procès Verbal du conseil Municipal du Du samedi 17 juin 2023

Sont présents : DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, CARRE Alain, TAILLEFER Patrick, , MOULIS William, VEYSSIERE Claudie, CONTE Jean-Louis

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
Madame VEYSSIERE Claudie est nommée secrétaire de séance.

Séance ouverte à 10h00

Ordre du jour:

Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2023
Protection fonctionnelle du maire
Vote taxe d'aménagement
Vote servitude de passage Querci
Vote des subventions aux associations
Modifications des statuts de la Communauté des Communes de Tarascon
Questions diverses

Approbation du compte rendu du 15 avril 2023

Adopté à l'unanimité

Objet : Protection fonctionnelle du maire (DE_016_2023)

Le maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, les menaces ou outrage dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par l'élu au titre de l'article l2121-34 et l2123-35 du CGCT ; le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un élu poursuivi pénalement, à sollicité la protection fonctionnelle de la commune.
En effet, la collectivité publique est tenue de d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la GROUPAMA assureur de la collectivité qui prend en charge cette affaire au titre du contrat de **« responsabilité civile et protection juridique des élus »**

Au vu des dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter d'accorder la protection fonctionnelle au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée au maire

Par 7 voix pour, 0voix contre, 0abstentions.

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

Objet : Taux de taxe d'aménagement (DE_017_2023)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute modification de taux doit être prise avant le 1 er juillet 2023 pour une application en 2024 et propose que le taux de taxe d'aménagement reste inchangé soit 3.5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire,

Décide de maintenir le taux de taxe d'aménagement à 3.5%

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

Objet : **Servitude de passage Querci (DE_018_2023)**

Monsieur Querci Fabien sollicite la commune afin d'obtenir une servitude de passage sur les parcelles cadastrées A3132 et A3133 afin de pouvoir accéder à sa parcelle A3086 sur laquelle il envisage de construire son atelier.
Au titre de servitude réelle et perpétuelle la commune accorde un droit de passage en tout temps et heure de piéton et de tout véhicule aux caractéristiques suivantes. :
Véhicules de tourisme, motos, utilitaires légers, engins de chantiers en état de marche et régulièrement assurés.
Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs à leur famille, ayants droit et préposées pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.
Ce droit de passage s'exercera indifféremment dans le sens des entrées et des sorties.

Ce droit de passage part de la voie publique pour aboutir à la propriété de Monsieur Querci. Il pourra s'exercer sur une bande d'une largeur de 2 mètres sur la parcelle de la commune servant et longeant la parcelle cadastrée section A 3133, prenant en compte le non empiètement du caniveau existant des logements sociaux.

En contre partie Monsieur Querci Fabien constitue au profit de la commune un droit de passage perpétuel en tréfonds une canalisation permettant l'évacuation des eaux pluviales. Ce passage part depuis la parcelle cadastrée A3163 en passant par la parcelle A 3132 permettant l'évacuation des eaux pluviales dans le caniveau longeant la parcelle cadastrée A 3133.
Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 50 centimètres. Le tuyaux devra être enterré à une profondeur de 20 à 30 cm minimum et devra être de 200 mm de diamètre

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Décide d'accorder la servitude de passage au Monsieur Querci.

Par 6 voix pour, 1voix contre, 0 abstentions.

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2023 (DE_019_2023)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions émanant des associations ayant officiellement sollicitées les communs et rempli leurs obligations légales en matière de présentation des documents comptables, financiers et administratifs.

Le conseil doit se prononcer sur les sommes à attribuer aux associations pour l'année 2023.

S'ouvre donc la discussion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire

Attribue pour les différentes associations la somme de :

- ACCA : 100€
- Société de Pêche : 100€
- Association des Amis de La Courbière : 100€
- Union Fédérale Ariégeoise des Anciens Combattants : 50€
- Croix Rouge Française : 100€
- Coopérative scolaire Rabat : 50€
- Coopérative scolaire Banat : 50€
- Comité des Fêtes : 1000€
- Sapeurs Pompiers : 50€
- Association photo I'calan'art 250€
- VVM : 100€
- Amis du PNR : 50€

Soit un total de subventions de 2 000€

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon (DE_020_2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon réuni le 16 mars 2023 à Quié, s'est prononcé favorablement pour compléter les statuts de
La Communauté de Communes du Pays de Tarascon de la manière suivante :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

Actions de développement économique et Touristique :

- *Création et gestion d'hôtels d'entreprises,*

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

Politique du logement et du cadre de vie

- *Participation par voie de fonds de concours aux projets de construction et de rénovation de logements sociaux portés par les communes et/ou des opérateurs publics,*
- *Construction, gestion et animation d'habitat inclusif et partagé,*

Restent de la compétence des communes : la construction, la réservation et l'attribution des logements sociaux. *Seuls les logements sociaux construits dans le cadre d'un projet d'habitat inclusif sont de la compétence intercommunale.*

III – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Politique de développement de l'inter modalité sur le territoire de la Communauté de Communes :

Création et gestion de services de transport à la demande par délégation du Conseil Régional en qualité d'organisateur secondaire de transport de personnes à l'exclusion :

-des transports scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
~~*- des systèmes de transports existants ou à créer de la Commune de Tarascon à l'exception de la commune associée de Banat.*~~

Création et gestion de services de transport d'intérêt local par délégation du Conseil Régional en qualité d'organisateur secondaire de transport de personnes,

Création et développement des mobilités douces à vocation intercommunale,

- Création et animation d'un Conseil Local de Santé Mentale du Pays de Tarascon,

- Construction et gestion de Centres de Santé (Médecins salariés).

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarascon.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon
par 7 voix pour, 0voix contre, 0abstentions.

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Séance clôturée à 12h30